

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 À 20H30**

Convocations : le 06 octobre 2016.

Le **VENDREDI 14 OCTOBRE 2016 à 20 heures 30**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUPONT, Maire.

Étaient présent(e)s : Mr Jean-Paul DUPONT, Mr Philippe BROCHARD, Mr Jean-Marcel BERNET, Mr Frédérique PLU, Mr Alain FORTIER, Mr Bernard DREUX, Mr Ludovic JOUANNO CHAPELET, Mme Béatrice ANDRIAMIJORO, Mme Claudine GOUDARD, Mme Anita BIGOT GOUPY, Mme Corinne HURET, Mme Sandrine SIMARD et Mme Anne-Lise LEGRET.

Absente excusée : Mme Corinne CRATER.

Secrétaire de séance : Mme Claudine GOUDARD.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu du Conseil municipal du 12 juillet 2016.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 2016 – OCT – 001 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

(VŒU SUR UN OBJET D'INTÉRÊT LOCAL) : VŒU SUR CE QUE POURRAIENT ÊTRE LES STATUTS DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (APRÈS MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion-extension des trois Communautés de communes et des communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre.

VU les statuts de la Communauté de communes du Dunois ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Trois-Rivières ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communauté de communes et des dix communes en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté de communes adoptera ses propres statuts à l'issue de la fusion ;

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu, au sens du CGCT, sur ce que pourraient être ces futurs statuts après la fusion, mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel définitif.

Le Conseil municipal, par 2 voix contre (Sandrine Simard, Claudine Goudard), 10 abstentions (Philippe Brochard, Jean-Marcel Bernet, Bernard Dreux, Anne-Lise Legret, Ludovic Jouanno Chapelet, Frédérique Plu, Corinne Huret, Alain Fortier, Anita Bigot Goupy et Béatrice Andriamijoro) et 1 voix pour (Jean-Paul Dupont).

ARTICLE 1 : ne souhaite pas, à titre de vœu, que la future communauté de communes issue de la fusion se dote, par une réforme statutaire à conduire en 2017, des statuts ci-joints en annexe.

ARTICLE 2 : décide de charger son Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Cette délibération formalisant un vœu ne peut être portée devant le juge administratif sauf dans le cas d'un déferé préfectoral.

Délibération n° 2016 – OCT – 002 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

(VŒU SUR UN OBJET D'INTÉRÊT LOCAL) : VŒU SUR CE QUE POURRAIENT ÊTRE, LES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN (APRÈS MODIFICATION DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion-extension des trois Communautés de communes et des communes Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre.

VU les statuts de la Communauté de communes du Dunois ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Trois-Rivières ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communauté de communes et des dix communes en vue de leur fusion au 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'en cas de fusion-extension, la Communauté née de la fusion exerce l'intégralité des compétences exercées par les Communautés fusionnantes ;

Considérant que la nouvelle Communauté de communes adoptera de nouveaux intérêts communautaires à l'issue de la fusion ;

Considérant qu'il est opportun cependant de formuler un vœu, au sens du CGCT, sur ce que pourraient être les intérêts communautaires après la fusion ; mais que ce vœu n'a pas de caractère décisionnel définitif.

Le Conseil municipal, par 2 voix contre (Sandrine Simard, Claudine Goudard), 10 abstentions (Philippe Brochard, Jean-Marcel Bernet, Bernard Dreux, Anne-Lise Legret, Ludovic Jouanno Chapelet, Frédérique Plu, Corinne Huret, Alain Fortier, Anita Bigot Goupy et Béatrice Andriamijoro) et 1 voix pour (Jean-Paul Dupont).

ARTICLE 1 : ne souhaite pas, à titre de vœu, que la future communauté de communes issue de la fusion se dote, par une réforme statutaire à conduire en 2017, des intérêts communautaire ci-joints en annexe.

ARTICLE 2 : décide de charger son Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet d'Eure-et-Loir.

Cette délibération formalisant un vœu ne peut être portée devant le juge administratif sauf dans le cas d'un déferé préfectoral.

Délibération n° 2016 – OCT – 003 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et le L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Vu le projet de statuts modifiés annexés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour (Jean-Paul Dupont, Claudine Goudard et Béatrice Andriamijoro) et 10 abstentions (Philippe Brochard, Jean-Marcel Bernet, Bernard Dreux, Anne-Lise Legret, Ludovic Jouanno Chapelet, Frédérique Plu, Corinne Huret, Alain Fortier, Anita Bigot Goupy et Sandrine Simard).

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications des statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 30 décembre 2016 ;

ARTICLE 2 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des 12 communes membres de la ComCom PVD, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

ARTICLE 3 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Délibération n° 2016 – OCT – 004 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

MODIFICATIONS DES INTÉRÊTS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et le L5214-16 ;

Vu les intérêts communautaires de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Vu le projet d'intérêts communautaires modifiés annexés ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 3 voix pour (Jean-Paul Dupont, Claudine Goudard et Béatrice Andriamijoro) et 10 abstentions (Philippe Brochard, Jean-Marcel Bernet, Bernard Dreux, Anne-Lise Legret, Ludovic Jouanno Chapelet, Frédérique Plu, Corinne Huret, Alain Fortier, Anita Bigot Goupy et Sandrine Simard).

ARTICLE 1 : d'approuver les modifications des intérêts communautaires tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 30 décembre 2016 ;

ARTICLE 3 : d'inviter Monsieur le Maire, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de la consultation des 12 communes membres de la ComCom PVD, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises.

ARTICLE 4 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à M. le Préfet d'Eure-et-Loir.

Délibération n° 2016 – OCT – 005 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2016 portant projet de périmètre de la Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi qu'aux communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mézières-au-Perche et Unverre

Vu les statuts de la Communauté de communes du Dunois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Trois-Rivières ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Considérant le travail mené, en amont, par les trois Communauté de communes et des dix communes en vue de leur fusion-extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Dans le cadre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les Communautés de communes du Dunois, des Trois Rivières, des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que les communes de Bazoches-Gouët, Yèvres, Brou, Bullou, Chapelle-Guillaume, Gohory, Moulhard, Dampierre-sous-Brou, Mezières-au-Perche et Unverre se sont réunies à plusieurs reprises en vue d'échanger sur l'hypothèse d'un projet de fusion entre ces structures ;

Considérant que ce rapprochement apparaît ainsi comme le plus cohérent et opportun pour l'avenir des populations vivant sur cet espace ;

Considérant que dans ce cadre, il importe également de délibérer sur la répartition des sièges à dater du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la loi 16 décembre 2010 modifiée, notamment par la loi du 31 décembre 2012, modifie en profondeur la gouvernance du bloc local (communes/communautés) et prévoit notamment de nouvelles règles de répartition des sièges au sein des assemblées délibérantes des EPCI à fiscalité propre ainsi que la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 (suite à la décision n°2014-405 QPC Salbris du 20 juin 2014) ;

Considérant les articles L. 5211-6-1 et L.5211-6-2 du CGCT fixant le nombre et les conditions de répartition des sièges au sein de l'organe délibérant notamment entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux.

Considérant que l'accord amiable est encadré par le législateur dans les conditions suivantes : la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune ; chaque commune dispose au moins d'un siège ; le nombre de siège ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies à l'article L. 5211-6-1 III et IV du CGCT et qu'il ressort des études engagées qu'aucun accord amiable n'est possible ;

Considérant qu'il est proposé que la répartition des sièges à compter du 1er janvier 2017 soit celle prévue par l'article L.5211-6-1 I 1°, soit une répartition de droit commun du CGCT ;

Considérant la création de deux communes nouvelles au sein de la Communauté de communes des Trois Rivières ;

Considérant la création d'une commune nouvelle au sein de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ;

Le Conseil municipal décide par 2 voix contre (Sandrine Simard et Claudine Goudard), 10 abstentions (Philippe Brochard, Jean-Marcel Bernet, Bernard Dreux, Anne-Lise Legret, Ludovic Jouanno Chapelet, Frédérique Plu, Corinne Huret, Alain Fortier, Anita Bigot Goupy et Béatrice Andriamijoro) et 1 voix pour (Jean-Paul Dupont).

ARTICLE 1 : de ne pas délibérer en faveur de la répartition des sièges par défaut, à dater du 1^{er} janvier 2017, bien que cette répartition soit la seule légalement possible.

Après création des communes nouvelles sur le territoire de la future Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 cela donnera la répartition suivante :

COMMUNAUTÉ	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIÈGES TOTAUX
Communauté de communes du Grand Châteaudun	Châteaudun	13226	17
	Cloyes-les-Trois-Rivières (Commune nouvelle de 9 communes)	5773	7
	Arrou (Commune nouvelle de 6 communes)	3885	5
	Brou	3447	4
	Yèvres	1723	2
	Saint-Denis-les-Ponts	1714	2
	Villemaury (commune nouvelle de 4 communes)	1500	2
	Unverre	1259	1
	La Bazoche-Gouët	1234	1
	La Chapelle-du-Noyer	1098	1
	Marboué	1098	1
	Jallans	813	1
	Donnemain-Saint-Mamès	702	1
	Logron	581	1
	Lanneray	572	1
	Dampierre	507	1
	Moléans	473	1
	Conie-Molitard	378	1
	Thiville	360	1
	Villampuy	337	1
Gohory	333	1	
Bullou	242	1	
Chapelle-Guillaume	202	1	
Moulhard	151	1	

COMMUNAUTÉ	COMMUNES	POPULATION municipale simple	SIÈGES TOTAUX
	Saint-Christophe	148	1
	Mézières-au-Perche	133	1
TOTAL		41 889	58 titulaires

ARTICLE 2 : de charger son maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au Préfet de l'Eure-et-Loir.

La répartition proposée s'imposant de par la loi, et s'agissant de la commune de Donnemain-Saint-Mamès, il convient de rappeler que les conseillers communautaires ne sont pas élus mais désignés dans l'ordre du « tableau du conseil municipal » établi au moment de l'élection du maire et des adjoints. Le représentant de la commune au sein du Conseil communautaire sera donc le maire et son suppléant sera le 1^{er} adjoint, qui en accepte la fonction.

Délibération n° 2016 – OCT – 006 – Nomenclature 5.7 – Intercommunalité

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PLAINES ET VALLÉES DUNOISES

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales introduit par l'article 40 de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activités 2015 de la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises ainsi que des comptes administratifs.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur le rapport d'activités 2015.

Délibération n° 2016 – OCT – 007 : Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET DE LA COMMUNE M14

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :

<p><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></p> <p>Art.60632 – Fournitures de petits équipements + 1.500,00 €</p> <p>Art.61522 – Entretien et réparations – Bâtiments + 7.748,00 €</p> <p>Art.6411 – Personnel titulaire + 526,00 €</p> <p>Art.6413 – Personnel non titulaire + 6.500,00 €</p> <p>Art.6451 – Cotisations à l'URSSAF + 2.500,00 €</p> <p>Art.6454 – Cotisations aux ASSEDIC + 600,00 €</p> <p style="text-align: right;">-----</p> <p style="text-align: right;">19.374,00 €</p>	<p><u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u></p> <p>Art.6419 – Remboursements sur rémunération du personnel + 4.000,00 €</p> <p>Art.7321 – Attribution de compensation + 7.626,00 €</p> <p>Art.7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion + 7.748,00 €</p> <p style="text-align: right;">-----</p> <p style="text-align: right;">19.374,00 €</p>
<p><u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u></p> <p>Art.2041512 – GFP de rattachement – Bâtiments et installations - 1.200,00 €</p>	<p><u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u></p> <p>Art.21578 – Autres matériels et outillages de voirie + 1.200,00 €</p>

Délibération n° 2016 – OCT – 008 : Nomenclature 7.1 – Décisions budgétaires

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE DONNEMAIN-SAINT-MAMÈS

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire rappelant que, lors du vote du budget primitif et notamment lors du vote de la somme destinée à la participation annuelle au SIRPRS, il avait été convenu qu'une somme serait demandée, en cours d'année 2016, au SIRPRS pour dédommager la Commune des frais qu'elle a engagés en 2015 pour le fonctionnement de l'école communale et ce au travers d'une convention.

Considérant la cohérence et la pertinence du projet de la convention,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le libellé de la convention et la demande de remboursement de la somme de 16.600,54 € au titre des frais scolaires acquittés par la commune durant l'année civile 2015.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président du SIRPRS, ainsi que tous les autres actes nécessaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

◆ **Instruction ADS (Application du Droit des Sols) – convention avec l'ATD (Agence Technique Départementale)**

Monsieur le Maire explique aux membres présents, qu'à compter du 1er janvier 2017, les services de la Direction Départementale des Territoires, qui instruisaient gratuitement jusqu'à présent les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme), n'assureront plus cette mission. Pour remédier à cet état de fait, il précise que c'est dans cette perspective que la Communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises, lors de son conseil communautaire en date du 22 septembre dernier, a décidé d'essayer d'étendre son adhésion à l'Agence Technique Départementale pour la mission « application du droit des sols » (autorisations d'urbanisme) pour les 12 communes membres de la Communauté de communes, mais que cette prestation sera désormais payante.

TOUR DE TAPIS :

- ◆ *Monsieur Jean-Marcel Bernet* s'interroge sur deux interventions des forces de l'ordre survenues cet été dans le nouveau lotissement et demande à Monsieur le Maire s'il en connaît les raisons. Monsieur le Maire lui répond que les forces de l'ordre ne communiquent jamais sur les interventions qu'elles réalisent dans le cadre de procédures judiciaires.
- ◆ *Madame Anita Bigot-Goupy* demande à Monsieur le Maire les raisons pour lesquelles le car de ramassage scolaire du SIRPRS ne circule plus, puisqu'elle voit, depuis peu, un autre bus effectué le ramassage des enfants. Monsieur le Maire lui explique que le chauffeur habituel est en arrêt de maladie depuis le 26 septembre et que c'est une société spécialisée qui assure le transport scolaire et ce jusqu'aux vacances scolaires de Toussaint. Pour être complet sur la question, Monsieur le Maire précise néanmoins, que le 19 septembre dernier, le chauffeur du car syndical devait conduire, en début d'après-midi, les élèves de l'école de Moléans au musée de Châteaudun, mais que celui-ci n'a pas pu démarrer le moteur du car puisque l'éthylotest anti démarrage l'en a empêché pour cause de consommation de friandises chocolatées alcoolisées, ce qui constitue une faute. Monsieur le Maire ajoute qu'hélas, fort de constat, le chauffeur n'a pas hésité à aller chercher un enfant dans la cour de l'école de Moléans pour lui demander de souffler dans l'éthylotest, ce qui lui a permis de démarrer le moteur du car et d'effectuer le transport prévu dans des conditions de sécurité forcément discutables, ce qui, bien entendu, constitue une autre faute. Monsieur le Maire conclue en disant qu'une procédure disciplinaire est en cours à l'encontre du chauffeur.
- ◆ *Monsieur Alain Fortier* signale à Monsieur le Maire que, ce matin à son domicile, il avait entendu des coups de bélier dans son installation d'alimentation d'eau potable et que l'eau de son robinet coulait colorée. *Madame Corinne Huret* signale à Monsieur le Maire que, ce matin même, elle avait constaté une réduction momentanée de pression d'eau à son robinet. Monsieur le Maire leur répond, qu'à sa connaissance il n'y avait pas eu de rupture d'alimentation générale d'eau potable et qu'il enverrait le fontainier faire une vérification de leur compteur d'eau respectif.

Séance levée à 22H25.

Le Maire,
Jean-Paul DUPONT

La Secrétaire,
Claudine GOUDARD

Philippe BROCHARD

Jean-Marcel BERNET

Bernard DREUX

Alain FORTIER

Sandrine SIMARD

Frédérique PLU

Béatrice ANDRIAMIJORO

Anita BIGOT GOUPY

Corinne HURET

Anne-Lise LEGRET

Ludovic JOUANNO CHAPELET